

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant les modèles de rapport d'évaluation des directeurs
de zone et délégués au contrat d'objectifs**

A.Gt 07-11-2019

M.B. 10-12-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs, articles 66, § 1^{er}, alinéa 3, 69, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 81, § 1^{er}, alinéa 3, 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, et 94, alinéa 1^{er};

Vu le «test genre» du 30 juillet 2019 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 19 août 2019;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 9 octobre 2019;

Vu le protocole de négociation syndicale au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux - section II et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, conclu en date du 26 septembre 2019;

Vu l'avis 66.645/2 du Conseil d'Etat, donné le 4 novembre 2019, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le rapport d'évaluation du directeur de zone est fixé selon les modèles repris en annexe 1, annexe 2, annexe 3 et annexe 4 au présent arrêté.

Article 2. - Le rapport d'évaluation du délégué au contrat d'objectifs est fixé selon les modèles repris en annexe 5, annexe 6, annexe 7 et annexe 8 au présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 novembre 2019.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR



ANNEXE 1
RAPPORT D'ÉVALUATION - DZ
En période de stage Article 66¹

Direction générale du Pilotage du Système éducatif
Service général de pilotage des écoles et Centres PMS

L'évaluation se fonde sur :

- l'exécution des missions qui ont été attribuées à chaque directeur de zone (« DZ ») ;
- sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre de la formation d'insertion professionnelle.

L'évaluation tient compte du profil de fonction (cf. AGCF du 22/05/2019)², ainsi que du contexte global dans lequel est amené à évoluer le DZ et des moyens qui sont mis à sa disposition.

1. IDENTIFICATION DU MEMBRE DU PERSONNEL

Nom :	Prénom :
Service :	
Zone :	
Fonction exercée :	
Date d'entrée en fonction :	
Date d'admission au stage :	
Date de nomination :	

¹ Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

² Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 portant exécution des articles 3, § 2, alinéas 3 et 5, 5, § 2, 7, § 2, 26, et 144, § 4, du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs.

2. JUSTIFICATION DE L'ÉVALUATION

A remplir par l'évaluateur

2. A Le DZ donne-t-il satisfaction :

2. A.1 Dans l'exercice de ses missions et compétences telles que décrites dans le profil de fonction et à l'article 5 du décret du 13 septembre ?

Oui A améliorer Non

Expliquez :

2.A.2 Dans la qualité de son travail ?

Oui A améliorer Non

Expliquez :

2.A.3 Dans la quantité de son travail ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2. A.4 Dans son attitude ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2.A.5 Dans ses relations avec ses supérieurs hiérarchiques ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2.A.6 Dans ses relations avec ses collègues ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2.A.7 Dans ses relations avec les tiers (écoles, PO, etc.)

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2.B Des faits particuliers ont-ils été constatés ?

oui

non

Si oui, décrivez ces faits :

En quoi ces faits sont-ils susceptibles de justifier une modification de l'évaluation du DZ et dans quel sens ? :

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DZ

2.A.1 :

2.A.2 :

2.A.3 :

2.A.4 :

2.A.5 :

2.A.6 :

2.A.7 :

2.B :

3. ANTECEDENTS

A remplir par l'évaluateur

3.1 En cas d'insuffisance constatée, le DZ a-t-il été interpellé ? oui non
Expliquez :

3.2 Des mesures ont-elles été prises en vue de remédier à la situation ?
 oui non
Si oui, lesquelles :

Si non, expliquez :

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DZ

3.1 :

3.2 :

4. FORMATION OBLIGATOIRE INDIVIDUELLE

A remplir par l'évaluateur

5. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES

A remplir par l'évaluateur

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DZ

A remplir par l'évaluateur

Le présent rapport justifie l'attribution de la mention d'évaluation :

Favorable Défavorable

Justification :

Remis au DZ le / /

Le délégué coordonnateur :

Nom :

Prénom :

Signature :

A remplir par le membre du personnel

Pris connaissance le / /
Le DZ:
Signature :

6. VOIES DE RECOURS

Art 66 §3³ Le stagiaire qui se voit attribuer une mention «défavorable» peut introduire par envoi recommandé une réclamation écrite contre cette mention, par la voie hiérarchique, dans les dix jours de sa notification, auprès de la chambre de recours visée à l'article 121.

La Chambre de recours remet son avis au Gouvernement dans un délai maximum d'un mois à partir de la date de réception du recours. Le Gouvernement prend sa décision et attribue la mention d'évaluation au membre du personnel stagiaire dans un délai maximum d'un mois à dater de la réception de l'avis.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapport d'évaluation des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs,

Bruxelles, le 7 novembre 2019.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Education,

Caroline DESIR

³ Décret du 13 septembre 2018 création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs



ANNEXE 2
RAPPORT D'EVALUATION - DZ
En fin de stage : Article 69⁴

Direction générale du Pilotage du Système éducatif
Service général de pilotage des écoles et Centres PMS

L'évaluation se fonde sur :

- l'exécution des missions qui ont été attribuées à chaque directeur de zone (« DZ ») ;
- sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre de la formation d'insertion professionnelle.

L'évaluation tient compte du profil de fonction (cf. AGCF du 22/05/2019)⁵, ainsi que du contexte global dans lequel est amené à évoluer le DZ et des moyens qui sont mis à sa disposition.

1. IDENTIFICATION DU MEMBRE DU PERSONNEL

Nom :	Prénom :
Service :	
Zone :	
Fonction exercée :	
Date d'entrée en fonction :	
Date d'admission au stage :	
Date de nomination :	

⁴ Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

⁵ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 portant exécution des articles 3, § 2, alinéas 3 et 5, 5, § 2, 7, § 2, 26, et 144, § 4, du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs.

2. JUSTIFICATION DE L'ÉVALUATION

A remplir par l'évaluateur

2. A Le DZ donne-t-il satisfaction :

2. A.1 Dans l'exercice de ses missions et compétences telles que décrites dans le profil de fonction et à l'article 5 du décret du 13 septembre 2018 portant création du service général de pilotage des écoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs ?

 Oui A améliorer NonExpliquez :**2. A.2** Dans la qualité de son travail ? Oui A améliorer NonExpliquez :**2. .3** Dans la quantité de son travail ? Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2. A.4 Dans son attitude ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2. A.5 Dans ses relations avec ses supérieurs hiérarchiques ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2. A.6 Dans ses relations avec ses collègues ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2. A.7 Dans ses relations avec les tiers (écoles, PO, etc.)

Non

Oui A améliorer

Expliquez :

2. B Des faits particuliers ont-ils été constatés ?

oui

non

Si oui, décrivez ces faits :

En quoi ces faits sont-ils susceptibles de justifier une modification de l'évaluation du DZ et dans quel sens ? :

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DZ

2.A.1 :

2.A.2 :

2.A.3 :

2.A.4 :

2.A.5 :

2.A.6 :

2.A.7 :

2.B :

3. ANTECEDENTS

A remplir par l'évaluateur

3.1 En cas d'insuffisance constatée, le DZ a-t-il été interpellé ? oui
non
Expliquez :

3.2 Des mesures ont-elles été prises en vue de remédier à la situation ?
 oui non
Si oui, lesquelles :

Si non, expliquez :

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DZ

3.1 :

3.2 :

4. FORMATION OBLIGATOIRE INDIVIDUELLE

A remplir par l'évaluateur

5. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES

A remplir par l'évaluateur

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DZ

A remplir par l'évaluateur

Le présent rapport justifie l'attribution de la mention d'évaluation :

Favorable Défavorable

Justification :

Remis au DZ le / /

Le délégué coordonnateur:

Nom :

Prénom :

Signature :

A remplir par le membre du personnel

Pris connaissance le / /

Le DZ :

Signature :

6. VOIES DE RECOURSArt 69 §1 alinéa 2⁶

Le membre du personnel qui se voit attribuer une mention «défavorable» peut introduire par envoi recommandé une réclamation écrite contre cette mention selon les mêmes modalités qu'à l'article 66, § 3. Ce recours est suspensif.

Art 66, §3⁷

Le stagiaire qui se voit attribuer une mention «défavorable» peut introduire par envoi recommandé une réclamation écrite contre cette mention, par la voie hiérarchique, dans les dix jours de sa notification, auprès de la chambre de recours visée à l'article 121.

La Chambre de recours remet son avis au Gouvernement dans un délai maximum d'un mois à partir de la date de réception du recours. Le Gouvernement prend sa décision et attribue la mention d'évaluation au membre du personnel stagiaire dans un délai maximum d'un mois à dater de la réception de l'avis.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapport d'évaluation des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs,

Bruxelles, le 7 novembre 2019.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Education,

⁶ Décret portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs.

⁷ Idem

**ANNEXE 3****RAPPORT D'ÉVALUATION - DZ****En cours de stage en période transitoire : Article 144 §6⁸****Direction générale du Pilotage du Système éducatif
Service général de pilotage des écoles et Centres PMS****L'évaluation se fonde sur :**

- l'exécution des missions qui ont été attribuées à chaque directeur de zone (« DZ ») ;
- sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre de la formation d'insertion professionnelle.

L'évaluation tient compte du profil de fonction (cf. AGCF du 22/05/2019)⁹, ainsi que du contexte global dans lequel est amené à évoluer le DZ et des moyens qui sont mis à sa disposition.

1. IDENTIFICATION DU MEMBRE DU PERSONNEL

Nom :

Prénom :

Service :

Zone :

Fonction exercée :

Date d'entrée en fonction :

Date d'admission au stage :

Date de nomination :

⁸ Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

⁹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 portant exécution des articles 3, § 2, alinéas 3 et 5, 5, § 2, 7, § 2, 26, et 144, § 4, du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs.

2. JUSTIFICATION DE L’EVALUATION

A remplir par l’évaluateur

2. A Le DZ donne-t-il satisfaction :

2. A.1 Dans l’exercice de ses missions et compétences telles que décrites dans le profil de fonction et à l’article 5 du décret du 13 septembre 2018 ?

Oui A améliorer Non

Expliquez :

2.A.2 Dans la qualité de son travail ?

Oui A améliorer Non

Expliquez :

2.A.3 Dans la quantité de son travail ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2.A.4 Dans son attitude ?

Non

Oui A améliorer

Expliquez :

2.A.5 Dans ses relations avec ses supérieurs hiérarchiques ?

Non

Oui A améliorer

Expliquez :

2. A.6 Dans ses relations avec ses collègues ?

Non

Oui A améliorer

Expliquez :

2.A.2 :

2.A.3 :

2.A.4 :

2.A.5 :

2.A.6 :

2.A.7 :

2.B :

3. ANTECEDENTS

A remplir par l'évaluateur

3.1 En cas d'insuffisance constatée, le DZ a-t-il été interpellé ? oui
non
Expliquez :

3.2 Des mesures ont-elles été prises en vue de remédier à la situation ?
 oui non
Si oui, lesquelles :

Si non, expliquez :

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DZ

3.1 :

3.2 :

4. FORMATION OBLIGATOIRE INDIVIDUELLE

A remplir par l'évaluateur

5. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES

A remplir par l'évaluateur

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DZ

A remplir par l'évaluateur

Le présent rapport justifie l'attribution de la mention d'évaluation :

Favorable

Réservée assortie de recommandations

Justification :

Remis au DZ le / /

Le délégué coordonnateur:

Nom :

Prénom :

Signature :

A remplir par le membre du personnel

Pris connaissance le / /

Le DZ :

Signature :

6. VOIES DE RECOURS

Non applicable

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapport d'évaluation des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs,

Bruxelles, le 7 novembre 2019.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET
La Ministre de l'Education,
Caroline DESIR

**ANNEXE 4****RAPPORT D'ÉVALUATION - DZ**
En cours de carrière : Article 92¹⁰

Direction générale du Pilotage du Système éducatif
Service général de pilotage des écoles et Centres PMS

L'évaluation se fonde sur :

- l'exécution des missions qui ont été attribuées à chaque directeur de zone (« DZ ») ;
- sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre de la formation d'insertion professionnelle.

L'évaluation tient compte du profil de fonction (cf. AGCF du 22/05/2019)¹¹, ainsi que du contexte global dans lequel est amené à évoluer le DZ et des moyens qui sont mis à sa disposition.

1. IDENTIFICATION DU MEMBRE DU PERSONNEL

Nom :

Prénom :

Service :

Zone :

Fonction exercée :

Date d'entrée en fonction :

Date d'admission au stage :

Date de nomination :

¹⁰ Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

¹¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 portant exécution des articles 3, § 2, alinéas 3 et 5, 5, § 2, 7, § 2, 26, et 144, § 4, du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs.

2. JUSTIFICATION DE L'ÉVALUATION

A remplir par l'évaluateur

2.A Le DZ donne-t-il satisfaction :**2.A.1** Dans l'exercice de ses missions et compétences telles que décrites dans le profil de fonction et à l'article 5 du décret du 13 septembre 2018 ? Oui A améliorer NonExpliquez :**2.A.2** Dans la qualité de son travail ? Oui A améliorer NonExpliquez :**2.A.3** Dans la quantité de son travail ? Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2. A.4 Dans son attitude ?

Non

Oui A améliorer

Expliquez :

2. A.5 Dans ses relations avec ses supérieurs hiérarchiques ?

Non

Oui A améliorer

Expliquez :

2. A.6 Dans ses relations avec ses collègues ?

Non

Oui A améliorer

Expliquez :

2. A.7 Dans ses relations avec les tiers (écoles, PO, etc.)

Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> A améliorer <input type="checkbox"/>
<u>Expliquez :</u>	
2.B Des faits particuliers ont-ils été constatés ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
non	
Si oui, décrivez ces faits :	
En quoi ces faits sont-ils susceptibles de justifier une modification de l'évaluation du DZ et dans quel sens ? :	

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DZ
2.A.1 :

2.A.2 :

2.A.3 :

2.A.4 :

2.A.5 :

2.A.6 :

2.A.7 :

2.B :

3. ANTECEDENTS

A remplir par l'évaluateur

3.1 En cas d'insuffisance constatée, le DZ a-t-il été interpellé ? oui

non

Expliquez :

3.2 Des mesures ont-elles été prises en vue de remédier à la situation ?

oui non

Si oui, lesquelles :

Si non, expliquez :

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DZ

3.1 :

3.2 :

4. FORMATION OBLIGATOIRE INDIVIDUELLE

A remplir par l'évaluateur

5. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES

A remplir par l'évaluateur

Pris connaissance le / /

Le DZ:

Signature :

6. VOIES DE RECOURS

Art 95¹²

Le membre du personnel qui se voit attribuer une mention «réservée» ou «défavorable» peut introduire par envoi recommandé une réclamation écrite contre cette mention, dans les dix jours de sa notification auprès de la chambre de recours visée à l'article 121. La Chambre de recours remet son avis au Gouvernement dans un délai maximum d'un mois à partir de la date de réception du recours. Le Gouvernement prend sa décision et attribue la mention d'évaluation au membre du personnel stagiaire dans un délai maximum d'un mois à dater de la réception de l'avis.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapport d'évaluation des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs,

Bruxelles, le 7 novembre 2019.

Le Ministre-Président,
Pierre-Yves JEHOLET
La Ministre de l'Éducation,
Caroline DESIR

¹² Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

**ANNEXE 5****RAPPORT D'ÉVALUATION - DCO
En période de stage : Article 81¹³**

**Direction générale du Pilotage du Système éducatif
Service général de pilotage des écoles et Centres PMS**

L'évaluation se fonde sur :

- l'exécution des missions qui ont été attribuées à chaque délégué au contrat d'objectifs (« DCO ») ;
- sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre de la formation d'insertion professionnelle.

L'évaluation tient compte du profil de fonction (cf. AGCF du 22/05/2019)¹⁴, ainsi que du contexte global dans lequel est amené à évoluer le DCO et des moyens qui sont mis à sa disposition.

1. IDENTIFICATION DU MEMBRE DU PERSONNEL

Nom :	Prénom :
Service :	
Zone :	
Fonction exercée :	
Date d'entrée en fonction :	
Date d'admission au stage :	
Date de nomination :	

¹³ Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

¹⁴ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 portant exécution des articles 3, § 2, alinéas 3 et 5, 5, § 2, 7, § 2, 26, et 144, § 4, du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

2. JUSTIFICATION DE L'ÉVALUATION

A remplir par l'évaluateur

2. A Le DCO donne-t-il satisfaction :

2. A.1 Dans l'exercice de ses missions et compétences telles que décrites dans le profil de fonction et à l'article 7 du décret du 13 septembre 2018?

Oui A améliorer Non

Expliquez :

2. A.2 Dans la qualité de son travail ?

Oui A améliorer Non

Expliquez :

2. A.3 Dans la quantité de son travail ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2. A.4 Dans son attitude ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2.A.5 Dans ses relations avec ses supérieurs hiérarchiques ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2. A.6 Dans ses relations avec ses collègues ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2. A.7 Dans ses relations avec les tiers (écoles, PO, etc.)

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2. B Des faits particuliers ont-ils été constatés ?

oui

non

Si oui, décrivez ces faits :

En quoi ces faits sont-ils susceptibles de justifier une modification de l'évaluation du DCO et dans quel sens ? :

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DCO

2.A.1 :

2.A.2 :

2.A.3 :

2.A.4 :

2.A.5 :

2.A.6 :

2.A.7 :

2.B :

3. ANTECEDENTS

A remplir par l'évaluateur

3.1 En cas d'insuffisance constatée, le DCO a-t-il été interpellé ? oui

non

Expliquez :

3.2 Des mesures ont-elles été prises en vue de remédier à la situation ?

oui non

Si oui, lesquelles :

Si non, expliquez :

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DCO

3.1 :

3.2 :

4. FORMATION OBLIGATOIRE INDIVIDUELLE

A remplir par l'évaluateur

5. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES

A remplir par l'évaluateur

Nom :	Prénom :	Signature :
-------	----------	-------------

A remplir par le membre du personnel

Pris connaissance le / /
Le DCO :
Signature :

6. VOIES DE RECOURS

Art 81 §3 du décret du 13 septembre 2018: Le stagiaire qui se voit attribuer une mention «défavorable» peut introduire par envoi recommandé une réclamation écrite contre cette mention, par la voie hiérarchique, dans les dix jours de sa notification auprès de la chambre de recours visée à l'article 121. Ce recours est suspensif.

La Chambre de recours remet son avis au Gouvernement dans un délai maximum d'un mois à partir de la date de réception du recours. Le Gouvernement prend sa décision et attribue la mention d'évaluation au membre du personnel stagiaire dans un délai maximum d'un mois à dater de la réception de l'avis.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapport d'évaluation des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs,

Bruxelles, le 7 novembre 2019.

Le Ministre-Président,
Pierre-Yves JEHOLET
La Ministre de l'Education,
Caroline DESIR

**ANNEXE 6****RAPPORT D'ÉVALUATION - DCO
En fin de stage : Article 84¹⁵**

**Direction générale du Pilotage du Système éducatif
Service général de pilotage des écoles et Centres PMS**

L'évaluation se fonde sur :

- l'exécution des missions qui ont été attribuées à chaque délégué au contrat d'objectifs (« DCO ») ;
- sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre de la formation d'insertion professionnelle.

L'évaluation tient compte du profil de fonction (cf. AGCF du 22/05/2019)¹⁶ ainsi que du contexte global dans lequel est amené à évoluer le DCO et des moyens qui sont mis à sa disposition.

1. IDENTIFICATION DU MEMBRE DU PERSONNEL

Nom :	Prénom :
Service :	
Zone :	
Fonction exercée :	
Date d'entrée en fonction :	
Date d'admission au stage :	
Date de nomination :	

¹⁵ Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

¹⁶ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 portant exécution des articles 3, § 2, alinéas 3 et 5, 5, § 2, 7, § 2, 26, et 144, § 4, du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

2. JUSTIFICATION DE L’EVALUATION

A remplir par l’évaluateur

2. A Le DCO donne-t-il satisfaction :

2. A.1 Dans l’exercice de ses missions et compétences telles que décrites dans le profil de fonction et à l’article 7 du décret du 13 septembre 2018?

Oui A améliorer Non

Expliquez :

2. A.2 Dans la qualité de son travail ?

Oui A améliorer Non

Expliquez :

2. A.3 Dans la quantité de son travail ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2. A.4 Dans son attitude ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2.A.5 Dans ses relations avec ses supérieurs hiérarchiques ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2.A.6 Dans ses relations avec ses collègues ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2.A.7 Dans ses relations avec les tiers (écoles, PO, etc.)

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2.B Des faits particuliers ont-ils été constatés ?

oui

non

Si oui, décrivez ces faits :

En quoi ces faits sont-ils susceptibles de justifier une modification de l'évaluation du DCO et dans quel sens ? :

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DCO

2.A.1 :

2.A.2 :

2.A.3 :

2.A.4 :

2.A.5 :

2.A.6 :

2.A.7 :

2.B :

3. ANTECEDENTS

A remplir par l'évaluateur

3.1 En cas d'insuffisance constatée, le DCO a-t-il été interpellé ? oui

non

Expliquez :

3.2 Des mesures ont-elles été prises en vue de remédier à la situation ?

oui non

Si oui, lesquelles :

Si non, expliquez :

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DCO

3.1 :

3.2 :

4. FORMATION OBLIGATOIRE INDIVIDUELLE

A remplir par l'évaluateur

5. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES

A remplir par l'évaluateur

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DCO

A remplir par l'évaluateur

Le présent rapport justifie l'attribution de la mention d'évaluation :

Favorable Défavorable

Justification :

Remis au DCO le / /

Le directeur de zone:

Nom :

Prénom :

Signature :

A remplir par le membre du personnel

Pris connaissance le / /
Le DCO:
Signature :

6. VOIES DE RECOURS

Art 84¹⁷ §1^{er} alinéa 2

Le membre du personnel qui se voit attribuer une mention «défavorable» peut introduire par envoi recommandé une réclamation écrite contre cette mention selon les mêmes modalités qu'à l'article 81, § 3.

Art 81¹⁸, § 3

Le stagiaire qui se voit attribuer une mention «défavorable» peut introduire par envoi recommandé une réclamation écrite contre cette mention, par la voie hiérarchique, dans les dix jours de sa notification auprès de la chambre de recours visée à l'article 121. Ce recours est suspensif.

La Chambre de recours remet son avis au Gouvernement dans un délai maximum d'un mois à partir de la date de réception du recours. Le Gouvernement prend sa décision et attribue la mention d'évaluation au membre du personnel stagiaire dans un délai maximum d'un mois à dater de la réception de l'avis.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapport d'évaluation des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs,

Bruxelles, le 7 novembre 2019.

Le Ministre-Président,
Pierre-Yves JEHOLET
La Ministre de l'Education,
Caroline DESIR

¹⁷ Décret du 23 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

¹⁸ idem

**ANNEXE 7****RAPPORT D'ÉVALUATION - DCO**
En cours de stage en période transitoire : Article 144 §6¹⁹

Direction générale du Pilotage du Système éducatif
Service général de pilotage des écoles et Centres PMS

L'évaluation se fonde sur :

- **l'exécution des missions qui ont été attribuées à chaque délégué au contrat d'objectifs (« DCO ») ;**
- **sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre de la formation d'insertion professionnelle.**

L'évaluation tient compte du profil de fonction (cf. AGCF du 22/05/2019)²⁰, ainsi que du contexte global dans lequel est amené à évoluer le DCO et des moyens qui sont mis à sa disposition.

1. IDENTIFICATION DU MEMBRE DU PERSONNEL

Nom :	Prénom :
Service :	
Zone :	
Fonction exercée :	
Date d'entrée en fonction :	
Date d'admission au stage :	
Date de nomination :	

¹⁹ Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

²⁰ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 portant exécution des articles 3, § 2, alinéas 3 et 5, 5, § 2, 7, § 2, 26, et 144, § 4, du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

2. JUSTIFICATION DE L'ÉVALUATION

A remplir par l'évaluateur

2.A Le DCO donne-t-il satisfaction :

2.A.1 Dans l'exercice de ses missions et compétences telles que décrites dans le profil de fonction et à l'article 7 du décret du 13 septembre 2018?

Oui A améliorer Non

Expliquez :

2.A.2 Dans la qualité de son travail ?

Oui A améliorer Non

Expliquez :

2.A.3 Dans la quantité de son travail ?

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2.A.4 Dans son attitude ?

Non

Oui A améliorer

Expliquez :

2.A.5 Dans ses relations avec ses supérieurs hiérarchiques ?

Non

Oui A améliorer

Expliquez :

2.A.6 Dans ses relations avec ses collègues ?

Non

Oui A améliorer

Expliquez :

2.A.2 :	
2.A.3 :	
2.A.4 :	
2.A.5 :	
2.A.6 :	
2.A.7 :	
2.B :	

3. ANTECEDENTS

A remplir par l'évaluateur

3.1 En cas d'insuffisance constatée, le DCO a-t-il été interpellé ? oui
 non

Expliquez :

3.2 Des mesures ont-elles été prises en vue de remédier à la situation ?
 oui non

Si oui, lesquelles :

Si non, expliquez :

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DCO

3.1 :

3.2 :

4. FORMATION OBLIGATOIRE INDIVIDUELLE

A remplir par l'évaluateur

--

5. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES

A remplir par l'évaluateur

--

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DCO

--

A remplir par l'évaluateur

Le présent rapport justifie l'attribution de la mention d'évaluation :

Favorable

Réservée assortie de recommandations

Justification :

Remis au DCO le / /

Le directeur de zone:

Nom :

Prénom :

Signature :

A remplir par le membre du personnel

Pris connaissance le / /

Le DCO :

Signature :

6. VOIES DE RECOURS

Non applicable.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapport d'évaluation des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs,

Bruxelles, le 7 novembre 2019.

Le Ministre-Président,
Pierre-Yves JEHOLET
La Ministre de l'Education,
Caroline DESIR

**ANNEXE 8****RAPPORT D'ÉVALUATION - DCO**
En cours de carrière : Article 92²¹

Direction générale du Pilotage du Système éducatif
Service général de pilotage des écoles et Centres PMS

L'évaluation se fonde sur :

- l'exécution des missions qui ont été attribuées à chaque délégué au contrat d'objectifs (« DCO ») ;
- sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre de la formation d'insertion professionnelle.

L'évaluation tient compte du profil de fonction (cf. AGCF du 22/05/2019)²², ainsi que du contexte global dans lequel est amené à évoluer le DCO et des moyens qui sont mis à sa disposition.

1. IDENTIFICATION DU MEMBRE DU PERSONNEL

Nom : Prénom :

Service :

Zone :

Fonction exercée :

Date d'entrée en fonction :

Date d'admission au stage :

Date de nomination :

²¹ Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

²² Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 portant exécution des articles 3, § 2, alinéas 3 et 5, 5, § 2, 7, § 2, 26, et 144, § 4, du décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs

2. JUSTIFICATION DE L'ÉVALUATION

A remplir par l'évaluateur

2.A Le DCO donne-t-il satisfaction :**2.A.1** Dans l'exercice de ses missions et compétences telles que décrites dans le profil de fonction et à l'article 7 du décret du 13 septembre 2018 ? Oui A améliorer NonExpliquez :**2.A.2** Dans la qualité de son travail ? Oui A améliorer NonExpliquez :**2.A.3** Dans la quantité de son travail ? Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2. A.4 Dans son attitude ?

Non

Oui A améliorer

Expliquez :

2. A.5 Dans ses relations avec ses supérieurs hiérarchiques ?

Non

Oui A améliorer

Expliquez :

2. A.6 Dans ses relations avec ses collègues ?

Non

Oui A améliorer

Expliquez :

2.A.7 Dans ses relations avec les tiers (écoles, PO, etc.)

Oui A améliorer

Non

Expliquez :

2.B Des faits particuliers ont-ils été constatés ?

oui

non

Si oui, décrivez ces faits :

En quoi ces faits sont-ils susceptibles de justifier une modification de l'évaluation du DCO et dans quel sens ? :

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DCO

2.A.1 :

2.A.2 :

2.A.3 :
2.A.4 :
2.A.5 :
2.A.6 :
2.A.7 :
2.B :

3. ANTECEDENTS

A remplir par l'évaluateur

3.1 En cas d'insuffisance constatée, le DCO a-t-il été interpellé ? oui
 non

Expliquez :

3.2 Des mesures ont-elles été prises en vue de remédier à la situation ?
 oui non

Si oui, lesquelles :

Si non, expliquez :

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DCO

3.1 :

3.2 :

4. FORMATION OBLIGATOIRE INDIVIDUELLE

A remplir par l'évaluateur

5. OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES

A remplir par l'évaluateur

A remplir par le membre du personnel

OBSERVATIONS DU DCO

A remplir par l'évaluateur

Le présent rapport justifie l'attribution de la mention d'évaluation :

Favorable Réservée Défavorable

Justification :

Remis au DCO le / /

Le directeur de zone:

Nom :

Prénom :

Signature :

A remplir par le membre du personnel

Pris connaissance le / /

Le DCO :

Signature :

6. VOIES DE RECOURSArt 95²³

Le membre du personnel qui se voit attribuer une mention «réservée» ou «défavorable» peut introduire par envoi recommandé une réclamation écrite contre cette mention, dans les dix jours de sa notification auprès de la chambre de recours visée à l'article 121. La Chambre de recours remet son avis au Gouvernement dans un délai maximum d'un mois à partir de la date de réception du recours. Le Gouvernement prend sa décision et attribue la mention d'évaluation au membre du personnel stagiaire dans un délai maximum d'un mois à dater de la réception de l'avis.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modèles de rapport d'évaluation des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs,

Bruxelles, le 7 novembre 2019.

Le Ministre-Président,
Pierre-Yves JEHOLET
La Ministre de l'Education,
Caroline DESIR

²³ Décret du 13 septembre 2018 portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs